
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2015- 416 DU 1^{er} AOUT 2015

portant nomination des Officiers Généraux des
Forces de Sécurité Publique et assimilées.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi 2015-20 du 19 juin 2015 portant statut spécial des personnels des Forces de Sécurité Publique et assimilées
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011;
- Vu** le décret n° 2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2014-757 du 26 décembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Vu** le décret n° 2012-429 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes ;
- Vu** le décret n° 2014-417 du 04 août 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Environnement Chargé de la Gestion des Changements Climatiques, du Reboisement et de la Protection des Ressources Naturelles et Forestières ;
- Sur** proposition du Président de la République ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 juillet 2015,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Sont nommés aux grades d'officiers généraux des Forces de Sécurité Publique et assimilées :



I. Police Nationale :

1.1. Grade d'Inspecteur Général de Brigade

Pour compter du 1^{er} juillet 2015 :

- Contrôleur Général de Police Sessi Louis Philippe HOUNDEGNON
- Contrôleur Général de Police Ahofodji Nazaire HOUNNONKPE

II. Douane et Droits Indirects :

2.1. Grade d'Inspecteur Général des douanes

Pour compter du 1^{er} juillet 2015 :

- Colonel Paul TABE LAFIA
- Colonel Charles Sourou SEZAN
- Colonel Raoul Idohou AFOUDAH

III. Eaux, Forêts et Chasses :

3.1. Grade de Conservateur Général :

Pour compter du 1^{er} juillet 2015 :

- Colonel Théophile KAKPO
- Colonel Aristide Fortuné ADJADEME

Article 2 : Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes et le Ministre de l'Environnement Chargé de la Gestion des Changements Climatiques, du Reboisement et de la Protection des Ressources Naturelles et Forestières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 1^{er} août 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé du Développement Economique, de l'Evaluation des
Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne Gouvernance,



Lionel ZINSOU

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
Publique et des Cultes



Placide AZANDE

Le Ministre de l'Environnement
Chargé de la Gestion des
Changements Climatiques, du
Reboisement et de la Protection
des Ressources Naturelles et
Forestières,



Théophile C. WOROU

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances
et des Programmes de Dénationalisation,



Komi KOUTCHE

AMPLIATIONS : PR 6, AN 4, CS 2, CC 2, CES 2, HAAC 2, PM/DEEPPPBG 2, MEEFPD 2, MISPC 2 MECGCCRPNNF 2, AUTRES
MINISTERES 24, SGG 4, DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5, BN-DAN-DLC 3, GCOMB-DGCST-INSAE 3, BCP-CSM-IGAA 3,
UAC-ENAM-FADESP 3, UNIPAR-FDSP 2, BAG 2, JORB 1.

